

Droit des biens: opposabilité d'un acte

Par **sandy974**, le **19/04/2013** à **10:46**

Bonjour,
je dois préparer mon partiel de droit des biens pour la rentrée
j'étudie actuellement les effets de la publicité foncière
un terme qui revient sans cesse me pose problème ... celui de l'opposabilité
que signifie t il ? qu'entraîne t il?
notamment la phrase "l'acte n'est pas opposable aux tiers qui n'a pas acquis le même bien
par contrat"

merci beaucoup
Sandrine

Par **marianne76**, le **19/04/2013** à **12:59**

Bonjour,
En matière immobilière pour l'acte de vente d'un bien soit opposable aux tiers il faut qu'il ait
fait l'objet d'une publicité foncière Cela entraîne une présomption irréfragable de
connaissance. A partir de cette formalité le tiers ne peut plus invoquer qu'il n'était pas au
courant de ladite cession.
Entre contractants de bonne foi s'ils ont acquis le même bien c'est aussi la date de la 1er
publication qui permettra de savoir qui est le propriétaire